Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20261113-2026_11_08-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 05 novembre à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 octobre 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16 **Nombre de votants : 19**

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN – Françoise LABBÉ-GAUDIN – Philippe BODARD – François HERVIEUX – Christophe PLANCQUEEL – Valérie RIO - Yann BEAUSON – Mickaël ROUSSEL – Manuella DRUGEON – Yvonnick BOULHO – Lucie MALABEUF

Absents - Procurations : Karen BRETONNET, Karine RICHARD et Medhi CALON ayant donné respectivement pouvoir à Manuella DRUGEON, Morgane RETHO et Frédéric FALLOUR.

Secrétaire de séance : Yann BEAUSON

****

2026_11_8 FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNÉE

Morgane RETHO, Maire, expose au conseil municipal :

Il est versé chaque année, à titre de 13ème mois une prime à chaque agent titulaire et à ceux étant présent sur un CDD de plus de 12 mois dans la collectivité au 1er novembre de chaque année, au prorata du temps de présence sur l'année. Le montant proposé est calculé sur la base d'un SMIC mensuel brut soit 1 867.02 € et est proratisé selon le temps de travail de l'agent et leur présence effective sur la collectivité pour la période de référence.

Au titre de 2026, 22 agents en bénéficient pour un montant global de 27 972.56 €. Ce montant pourra évoluer en fonction des absences des agents d'ici le 30/11/2026.

Décision :

A l'unanimité des membres, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER** le versement d'une prime aux agents communaux pour un montant total de **27 972.56 €.**
- **PRENDRE ACTE** que le montant définitif pourra être ajusté en fonction des éventuelles absences constatées au 30 novembre 2026.

Pour extrait conforme,

M. Yann BEAUSON,
Secrétaire de séance

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac 56 Morbihan